



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-011-2024-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-09-05-00003 - Arrêté n°DOS - 2024/3660 portant  
modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la  
personne humaine - Groupe Rocher - Laboratoire d'Evaluation de la  
Sécurité et de l'Efficacité clinique (LESEC)-Madame le Docteur  
Virginie FERA [REDACTED] (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2024-09-04-00004 - Décision n° 2024-122 du 4 septembre  
2024 [REDACTED] portant affectation des agents de contrôle dans les unités de  
contrôle et gestion des intérimaires [REDACTED] au sein de la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des  
Yvelines [REDACTED] (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-05-00003

Arrêté n°DOS - 2024/3660 portant modification  
de l'autorisation de lieu de recherches  
impliquant la personne humaine - Groupe  
Rocher - Laboratoire d'Evaluation de la Sécurité  
et de l'Efficacité clinique (LESEC)-Madame le  
Docteur Virginie FERA

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS – 2024/3660**

**portant modification de l'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation du Groupe Rocher concernant le changement d'intitulé du lieu de recherches impliquant la personne humaine « Laboratoires Efficacité Clinique » devenu « Laboratoire d'Évaluation de la Sécurité et de l'Efficacité clinique (LESEC) », sur le site sur le site d'Issy-Les-Moulineaux (92130). Ce changement est accompagné de la nomination de Madame Virginie FERA en tant que responsable du lieu, à compter du 6 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 30 août 2024, après instruction du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Groupe Rocher

pour le lieu de recherches suivant :  
Laboratoire d'Evaluation de la Sécurité et de l'Efficacité clinique (LESEC)

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Docteur Virginie FERA

Adresse complète :  
7 chemin de Bretagne  
92130 Issy-Les-Moulineaux.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches correspond aux locaux situés au 2ème étage de l'immeuble du bâtiment du Groupe Rocher. Ces locaux d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup> sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au jeudi, de 9h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 16h30.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains adultes. Les protocoles réalisés au sein du lieu de recherches ne concerneront aucun médicament expérimental mais pourront concerner des premières administrations à l'homme pour des produits cosmétiques dont la sécurité des ingrédients a déjà été évaluée ou, le cas échéant, pour des compléments alimentaires à visée cosmétique disposant de certificat d'alimentarité.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- les produits cosmétiques.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation,

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de  
Soins  
Le 05/09/2024 à 17:55

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-04-00004

Décision n° 2024-122 du 4 septembre 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérim  
au sein de la direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2024-122 du 4 septembre 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2023-194 du 26 décembre 2023 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : poste vacant, l'intérim est assuré Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

**1. Unité de contrôle n°1 :**

- Section 1 : Madame Evelle SIROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 2 : Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Loïc ROLDAN, Inspecteur du travail ;
  
- Section 9 :

- Jusqu'au 30 septembre 2024 :

- Madame Brigitte MOMENCEAU, Inspectrice du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;
- Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Vaux-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan et Evécquemont ;
- Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP sur les communes de Triel-sur-Seine et Vernouillet ;
- Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail, est compétente pour l'établissement de LIDL sis ZAC des Cetton 2 - 78570 Chanteloup-les-Vignes ;

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 : section vacante, l'intérim est assuré par :

- Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail, sur la commune de Carrière sous Poissy
  - Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail, sur la commune de Vaux-sur-Seine ;
  - Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail, sur la commune d'Evécquemont ;
  - Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail, sur la commune de Médan ;
  - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, sur la commune de Triel-sur-Seine;
  - Monsieur Loïc ROLDAN, Inspectrice du Travail, sur la commune de Vernouillet ;
  - Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspecteur du Travail, sur la commune de Chanteloup-les-Vignes sauf pour l'établissement LIDL ;
  - Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail pour l'établissement de LIDL sis ZAC des Cetton 2 - 78570 Chanteloup-les-Vignes ;
- Section 10 : Madame Capucine GAMBIA, Inspectrice du Travail ;
  - Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

## 2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 :
  - jusqu'au 4 octobre 2024 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
  - à compter du 5 octobre 2024 : section vacante ; l'intérim est assuré par : Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du travail ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail ;  
Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : section vacante ; l'intérim est assuré par ;  
Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Section 8 : Monsieur El Hadji Alce SECK, Inspecteur du Travail ;

## 3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : Madame Chloé MARIE, Inspectrice du travail ;
- Section 2 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;  
Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

## 4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail, sur les communes de Clayes-sous-Bois, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange ;
  - Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail, sur PLAISIR Nord ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;

Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

- Section 4 : Monsieur Said HAMDI , Inspecteur du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Camille AHOUANTO, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

**Article 5** : La présente décision prend effet le 16 septembre 2024 et abroge la décision n° 2024-081 du 25 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

**Article 6** : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 4 septembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**SIGNÉ**

Gaëtan Rudant